

Nous constatons donc encore une fois que le Parlement prend des engagements au nom des Canadiens sans pouvoir y prendre une part directe, sans avoir la possibilité de tenir un débat en règle ni celle d'apporter des amendements et de faire des propositions précises. Comme si cela n'était pas suffisamment déplorable, nous devrions certes nous demander si le ministre avait raison. S'il s'appuyait sur des faits. Je vais choisir soigneusement mes mots. S'en tenait-il aux faits quand il a dit plus tôt à la Chambre que ces sociétés se limiteraient au domaine énergétique? Quand on pose cette question au ministre, il invite à se reporter au bill, à l'article 1, alinéas *c*), *d*), *e*) et *f*). Il les a lus. Ils concernent tous l'énergie. Ce qu'il soutient, c'est que ces nouvelles sociétés de la couronne devront se borner étroitement au domaine énergétique. Est-ce vrai? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Les sociétés de la couronne, du fait qu'elles seront constituées par application de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, auront la personnalité juridique. Cela veut dire qu'elles pourront aborder tout domaine qui leur plaira: l'énergie privée, les transports, acheter des sociétés d'aviation, des stations radio, des journaux. Si elles veulent contrôler les approvisionnements, elles peuvent s'acheter une usine de papier. Tout cela est autorisé par la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Les articles qui énumèrent les divers pouvoirs très larges que ces sociétés pourront exercer dans le domaine énergétique n'empêcheront en rien les sociétés d'aborder de nouveaux domaines.

• (2110)

Que faisons-nous, monsieur l'Orateur? Nous donnons carte blanche pour dépenser les fonds publics et créer de nouvelles sociétés de la Couronne en nombre illimité, non pas pour le seul secteur énergétique mais avec pouvoir d'aborder n'importe quel domaine, au pays et à l'étranger, et quand elles le voudront. Voilà ce que ce bill va faire. Avec tout le respect qui lui est dû, je dirai au ministre, parce qu'il affirme en Chambre que cela serait limité au domaine énergétique, je lui dirai de consulter ses conseils juridiques, parce que la situation est tout autre. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la Chambre ait lieu de voter des projets de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Si nous tenons à nous acquitter de nos fonctions, nous avons l'obligation d'exiger, au nom de nos commettants, que le ministre précise quelles sociétés de la Couronne il entend créer, quelle sera leur mission, combien cela coûtera aux contribuables, et comment leurs pouvoirs seront limités. Cela, nous ne le savons pas. On demande au Parlement de donner carte blanche.

Supposons le cas où de nouvelles sociétés de la couronne voudraient s'en tenir à ce que le ministre a dit. Supposons que quelqu'un consulte le harsard et apprenne qu'en dépit de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, le ministre a dit que ces sociétés se limiteraient au domaine énergétique, aux pouvoirs incroyablement vastes accordés au domaine énergétique. Et quoi? Qu'est-ce que pourra faire une société de la couronne qui veut s'en tenir au domaine énergétique tout en s'occupant d'autre chose? Ce qu'elle pourra faire? Elle pourra

Énergie, Mines et Ressources

créer une filiale. De par la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, cette société de la couronne peut constituer une filiale dans n'importe quel domaine. Le ministre nous dit que c'est nous qui avons le contrôle. Le président du Conseil du Trésor s'est laissé séduire par cette idée hier soir. Le gouvernement aura un moyen de contrôle, nous dit-on.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne peut pas créer une nouvelle société de la Couronne sans l'approbation du gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil devra-t-il donner son approbation lorsque ces nouvelles sociétés de la Couronne constitueront des filiales? Non. Le bill ne dit rien là-dessus. En vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, les sociétés pourront former autant de nouvelles filiales qu'elles voudront. Le Parlement devra-t-il être consulté? Le décret, qui n'existe pas, sera-t-il déposé au Parlement afin que nous puissions discuter de la question de savoir s'il convient d'autoriser la création de telles filiales? Non. Il n'y a pas de décret. Il ne peut pas être déposé au Parlement. Nous n'avons même pas le pouvoir très restreint de présenter une résolution contraire, comme le ministre l'a proposé.

Ces filiales peuvent se lancer dans n'importe quel domaine, elles peuvent contracter des dettes au nom de Sa Majesté, elles peuvent aller beaucoup plus loin que le Parlement ne le voulait. Le Parlement ne pourra pas intervenir.

Une voix: Quelle honte!

M. Beatty: Le Parlement ne pourra pas intervenir parce que cette question ne sera pas soulevée au Parlement. Elle ne sera pas présentée au président du Conseil du Trésor. Dans le cas des filiales, celui-ci n'aura pas l'occasion d'être l'un des trois ministres de la Couronne qui signeront un décret du conseil avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parce qu'il n'y aura pas de décret du conseil.

Comment peut-on demander au Parlement d'approuver une mesure de ce genre? Est-ce une bonne chose? Nous acquittons-nous de nos obligations? Le président du Conseil du Trésor, qui est chargé depuis deux ans de mettre au point des mesures globales et de rendre les sociétés de la Couronne comptables de leur activité, fait-il bien son travail?

Une voix: Non! Il devrait avoir honte.

M. Beatty: Quand le président du Conseil du Trésor était simple député, quel était son rôle au Parlement? Il était président du comité des comptes publics. Aucun autre comité n'a présenté plus de rapports que le comité des comptes publics pour signaler aux députés qu'il fallait prendre des mesures pour rendre les sociétés de la Couronne comptables. C'était à l'époque où le président du Conseil du Trésor était simple député et pouvait avoir des idées à lui. Maintenant qu'il fait partie du cabinet, il n'a pas le droit d'exprimer ses idées et il doit défendre les décisions du cabinet. C'est lui que le premier ministre (M. Trudeau) a chargé d'instaurer un mécanisme pour rendre les sociétés de la Couronne comptables de leurs activités. Voilà comment il propose de rendre des comptes. Voilà le rôle qu'il assigne au Parlement.

Une voix: Il devrait avoir honte.